

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 03

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment L. 2312-1, L. 5217-10-4, L. 5217-10-5, L. 5217-10-6, L. 1612-1 à L. 1612-20, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-8, L. 2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par le conseil d'administration par délibération en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n° 1 en date du 10 février 2026 portant débat sur les orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026,

Considérant la note de synthèse du budget primitif 2026 établi par Monsieur le Président,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 a été préparé et présenté par Monsieur le Président conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires a été régulièrement organisé le 10 février, dans le délai de dix semaines précédant le présent vote, conformément aux obligations applicables aux communes de plus de 3 500 habitants relevant de la nomenclature M57,

Considérant que le projet de budget a été communiqué aux membres du conseil au moins douze jours avant la présente séance,

Considérant que le budget primitif est présenté en équilibre réel, conformément aux articles L. 1612-5 et suivants du CGCT, les recettes et les dépenses étant sincèrement évaluées,

Considérant que l'ensemble des pièces annexes obligatoires prévues par la nomenclature M57 ont été jointes au projet de budget,

Considérant que le Budget Primitif 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS ANTICIPES	- €	6 021,52 €	- €	9 050,00 €
CREDITS 2026	134 411,50 €	128 389,98 €	17 550,00 €	8 500,00 €
TOTAL	134 411,50 €	134 411,50 €	17 550,00 €	17 550,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le Budget Primitif 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »